
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 31 MAI 1844.

RAPPORT

Fait par M. ZOUDE, au nom de la commission d'industrie, sur une pétition de la société anonyme de Couvin.

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé à l'avis de votre commission d'industrie la pétition de la société anonyme de Couvin, demandant une protection pour assurer au pays deux industries qu'elle y a créées, savoir celle de l'acier qu'elle fabrique avec ses propres fers, et celle du fil de fer qu'elle a établie sur une grande échelle.

A la vérité, il existait déjà dans le Luxembourg deux ateliers de tréfilerie, l'un appartenant à M. De Nonancourt, qui a cessé faute d'appui de la part du Gouvernement, et l'autre de M. Houche; cependant les jurys de l'exposition de 1835 et de celle de 1841 avaient reconnu que leurs produits ne laissaient rien à désirer, et pouvaient être mis en parallèle avec ceux de France, d'Angleterre et d'Allemagne. Mais ces établissements ne fabriquant qu'un nombre de numéros assez restreint, étaient dès lors d'une assez faible importance. Couvin au contraire fournit tous les numéros de la tréfilerie anglaise, et peut suffire aux besoins les plus étendus de l'industrie et du commerce; aussi M. Valerius, juge compétent, n'hésite pas à dire que la tréfilerie de Couvin est une des plus belles et des plus complètes de l'Europe, et quoique le fil de fer ne soit protégé que par un droit de fr. 6 50 c^t par 100 kilogrammes, Couvin vendait à 5 p. % au-dessous du prix étranger.

Mais ces progrès alarmèrent bientôt ceux qui avaient été jusque là en possession du marché belge, et pour se débarrasser d'un rival qui devenait dangereux, ils eurent recours au même moyen qui leur avait si bien réussi lorsqu'une fabrique de mousseline s'était élevée à St-Gall, en Suisse, qu'on étouffa à sa

naissance par la quantité de mousselines dont le pays fut inondé et le vil prix auquel elles furent livrées.

C'est certainement dans le même but qu'on fit subir presque instantanément au fil de fer un rabais de 25 p. %, prix inférieur de beaucoup à ce qu'il en coûte pour le fabriquer; d'où résulte évidemment que l'industrie indigène doit succomber si on ne vient à son secours par une mesure promptement efficace.

Cette mesure de protection, elle a d'autant plus de droit de la réclamer, que cette fabrication exige une main-d'œuvre considérable, que le pays en consomme de grandes quantités et que cette consommation paraît devoir s'accroître encore, par l'usage que les houillères commencent à faire de câbles plats en fil de fer.

Ce qui vient d'être dit de la tréfilerie, s'applique également aux aciers, dont la fabrication, à Couvin, est d'autant plus précieuse, qu'elle s'opère avec les fers de ses mines, avantage que Couvin possède seul en Belgique; et cependant ses aciers, comme ceux de St-Léonard à Liège, qui n'emploie que du fer de Suède ou d'Allemagne, sont comparables à ce que l'Angleterre fournit de mieux, ce qui n'étonnera pas ceux qui savent qu'il est des mines dans l'entre Sambre et Meuse qui équivalent en richesse, et surtout en qualité, à celles de Suède; aussi sous le Gouvernement précédent, Couvin fournissait une partie des câbles de la marine de l'État.

Un titre puissant que l'on invoque encore à la protection, c'est la ressource que cette fabrication de fil de fer et d'acier procure à la forgerie au bois, si périliciteuse aujourd'hui; ces produits en effet exigent une fonte travaillée au charbon au bois, et pour en assurer la qualité, l'affinage doit s'en faire également avec le combustible végétal.

Ajoutez à ces considérations que Couvin peut nous affranchir du tribut que nous payons à l'étranger pour les fils de fer, dont il s'importe dans l'état actuel des choses, une quantité de 500,000 kil., qui doit bientôt s'accroître par l'emploi qu'en font déjà les houillères; et quant à l'acier, dont les fabriques indigènes pourraient approvisionner le pays tout entier, les importations s'élèvent encore à plus de 800,000 francs.

Nous laisserons parler maintenant la société pétitionnaire, qui vous dit que tout ce que pouvait « faire l'industrie métallurgique, elle l'a fait, elle produit » de bons fabricats et les livre à bon marché. Son pouvoir vient expirer là où » commencent les devoirs des Chambres et du Gouvernement; réduite à ses » seules forces, elle ne peut vaincre la restriction des tarifs étrangers, elle ne » peut que solliciter l'intervention des pouvoirs gouvernementaux, lui exposer » ses besoins, les dangers qui la menacent, réclamer que le marché intérieur » lui soit au moins garanti.

» Elle demande qu'on lui permette de continuer à donner du travail à une » population dont le sort est attaché à ses usines. »

Elle demande enfin, pour condition de son existence, que le tarif des douanes soit modifié comme suit :

Acier en feuilles, planches et barres, par 100 kilo.	. fr.	5	
Ouvrage d'acier	sur la valeur	15 p.	0/0
Limes dites en pailles et carreaux	id.	15 p.	0/0
Limes dites anglaises	id.	20 p.	0/0
Fil de fer	id.	15 p.	0/0

Ces droits, inférieurs de beaucoup à ceux de France, ne sont guère plus élevés qu'en Prusse, et sont presque tous les mêmes que ceux du tarif actuel en Angleterre.

Votre commission d'industrie, déterminée par les motifs qui viennent d'être exposés, a l'honneur de vous proposer l'adoption des modifications du tarif des douanes, telles qu'elles sont indiquées par la société de Couvin.

Le Président-Rapporteur,

L.-J. ZOUDE.

